

QUE FAIRE SUITE À UN VOL OU UN ACTE DE MALVEILLANCE ?

DISTINGUER : LE SIGNALEMENT DES FAITS ET LE DÉPÔT DE PLAINTE

Alerter immédiatement les forces de police

Composer dans tous les cas le 17

Ce signalement doit être effectué dès la découverte des faits par le personnel présent sur le chantier ou dès l'alerte donnée par un système de détection d'intrusion.

Gros matériels, engins et véhicules

Ce signalement immédiat est essentiel suite à tout vol d'engin ou de matériel lourd. En effet, ces vols sont généralement effectués sur commande et l'intérêt des voleurs est d'éloigner leur butin le plus vite et le plus loin possible du chantier d'origine, quand ce n'est pas de chercher à lui faire franchir une frontière.

Ce signalement immédiat est impératif dans le cas d'engins équipés d'un système de géolocalisation.

Une nécessité : déposer plainte !

Ne pas porter plainte, c'est systématiquement, faire le jeu des agresseurs.

Il y a lieu de se présenter aux services de police ou de gendarmerie pour déposer plainte ou, à défaut, sous certaines conditions, d'adresser une « lettre plainte » au procureur de la République.

Déposer plainte au commissariat de police ou à la brigade de la gendarmerie

Cette plainte doit être déposée dans les meilleurs délais par toute personne habilitée de l'entreprise et pas nécessairement par le chef d'entreprise lui-même.

En cas de besoin, il est possible d'informer le référent sûreté pour faciliter cette démarche.

Une alternative, la « lettre plainte »

Si le procureur de la République de la juridiction locale autorise cette pratique, pour les plus petits délits sans conséquence majeure pour l'entreprise, ou pour des larcins qui se répètent régulièrement, il est possible d'envoyer une lettre plainte au procureur de la République relatant les faits et précisant la nature de votre préjudice.

Préserver les lieux...

En cas de préjudice important, jusqu'à l'arrivée des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, conservez les lieux dans l'état où le ou les agresseurs les ont laissés afin de permettre aux services concernés d'effectuer les investigations techniques et scientifiques nécessaires.

Ces dernières sont couramment effectuées sous 24 heures.

Précautions particulières

Ne touchez à aucun objet et ne modifiez pas les lieux.

Si vous êtes dans l'obligation de pénétrer dans les lieux (état de nécessité, secours) bien noter le cheminement emprunté et revenir par le même itinéraire.

Ne touchez qu'au strict minimum et protéger les traces, en particulier de pas ou de pneumatiques, contre les intempéries susceptibles de les altérer.

Si vous devez absolument déplacer des objets ou des matériels, matérialisez leur emplacement initial ainsi que leur position et portez des gants avant toute manipulation.



Se prémunir contre d'autres vols possibles

Immédiatement renforcer la surveillance du site

Suite à un premier sinistre, veiller à renforcer les mesures de prévention et de protection.

Un premier vol peut en entraîner d'autres, l'agresseur étant toujours attiré par l'opportunité et la facilité.

Alerter le correspondant sûreté de votre fédération départementale

Les vols se produisant souvent en série dans un département selon un même scénario, il peut s'avérer utile d'alerter les autres entreprises.



QUI CONTACTER EN CAS DE VOL OU D'ACTE DE MALVEILLANCE SUR UN CHANTIER ?

EN CAS DE BESOIN :

Pour toute aide suite à un sinistre, contactez le correspondant sûreté de votre fédération départementale :

M.....(compléter).....

Tél.

Fax

Mail

AINSI QUE :

le référent sûreté
de la gendarmerie nationale :

M.....(compléter).....

Tél.

Fax

Mail

le référent sûreté
de la police nationale :

M.....(compléter).....

Tél.

Fax

Mail



STOP AU PILLAGE DE NOS CHANTIERS

QUE FAIRE SUITE À UN VOL OU UN ACTE DE MALVEILLANCE ?

Le logo « RAS LE VOL » a été créé conjointement par :
le CISMA, le DLR, la FNTF et le SEIMAT.
Ces organisations professionnelles ont autorisé la FFB à utiliser ce logo
comme marque de reconnaissance de la lutte contre le vol
et la malveillance sur les chantiers

